



Mairie de Houpeville



L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHIE Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) - BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 02
Excusés : 03
Absents : 00
Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

DELIBERATION N°11/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

3-04-2025/11

Rapporteur : Monique BOURGET - le Maire

- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
- VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la demande d'avis au Comité Social Territorial en date du 18 février 2025,

Chers Collègues,

Le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 100 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes : agent d'entretien multisites.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. L'indemnité sera versée en une seule fois au mois de novembre. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Instaurant l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 100 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025
- Versant l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : agent d'entretien multisites

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET